

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 33-2023

Arrêté portant Mise en Sécurité – Procédure urgente

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ,

Considérant que l'incendie de la menuiserie située 600 route de Villeneuve à Saint Maurice d'Ibie, 07170, a fragilisé la structure du bâtiment au point de compromettre la sécurité des tiers,

Considérant qu'il en ressort une urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

Arrête

ARTICLE 1 :

L'accès à la zone d'activité située 600 route de Villeneuve à Saint Maurice d'Ibie, où se trouve notamment le bâtiment qui abritait la menuiserie, propriété de la commune, est formellement interdit. Seuls les experts mandatés par les assurances des partis concernés ainsi que les pompiers ou encore les forces de l'ordre pourront s'approcher dans le cadre de leur travail.

ARTICLE 2 :

La commune procédera à la pose de barrières et de rubalise pour marquer l'interdiction de pénétrer dans la zone d'activité, dans l'attente de barrières plus appropriées. Elle procédera également à l'affichage de panneaux interdisant l'entrée pour risque d'effondrement.

ARTICLE 3 : (selon le cas)

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, la zone d'activité a été entièrement évacués par ses occupants et toute utilisation strictement interdite à compter du 28 novembre 2023 et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'occupant, à savoir Monsieur Sébastien MARIAN.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi que sur le tableau d'affichage sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la commune dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

- par voie dématérialisée accessible par le site Internet [https :\\citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr).

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE, et au responsable du service des routes du département de l'Ardèche pour le territoire sud-est.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 28 novembre 2023 et affiché ce même jour.



Pierre-Henri CHANAL
Maire